

213C1462
FR0010414961-OP029-AS15

1^{er} octobre 2013

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

NEXEYA

(Alternext)

- 1 - Le 1^{er} octobre 2013, Natixis, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Nexeya Invest¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société NEXEYA en application des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général.

Aux termes d'un protocole d'investissement et d'un contrat de cession d'actions en date du 30 juillet 2013, la société Nexeya Invest a bénéficié d'opérations d'apport en nature et de cession d'actions effectuées hors marché à son profit par M. Jean-Yves Rivière (directement et par l'intermédiaire de la société JMCE Consultants qu'il contrôle²), M. Philippe Gautier (directement et par l'intermédiaire de la société PCG Consultants qu'il contrôle³), M. Marc Hababou (directement et par l'intermédiaire de la société LM Partners qu'il contrôle⁴) ainsi que des fonds gérés par Isatis Capital SA, Alto Invest SA, NextStage SAS, et Talence Gestion SAS⁵. Ces opérations ont été effectuées, le 30 septembre 2013, au prix ou sur la base d'une valeur de 12 € par action NEXEYA.

A l'issue de ces opérations, la société Nexeya Invest détient 2 345 084 actions NEXEYA représentant autant de droits de vote, soit 57,92% du capital et des droits de vote de cette société⁶.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **12 €**, la totalité des actions NEXEYA existantes⁷ non détenues par lui, soit 1 649 619 actions, représentant 40,74% du capital de la société.

¹ Société détenue à hauteur de 35,16 % de son capital et 69,53 % de ses droits de vote, par Activa Capital Fund II, fonds commun de placement à risques représenté par sa société de gestion, Activa Capital SAS et par le FCPR Fonds de Co-Investissement Direct 2, fonds commun de placement à risques représenté par sa société de gestion, Bpifrance Investissement SAS, et (ii) à hauteur de 64,84 % de son capital et 30,47 % de ses droits de vote, directement et/ou indirectement, par M. Jean-Yves Rivière, M. Philippe Gautier, ainsi que par M. Marc Hababou.

² A savoir : 527 504 actions NEXEYA apportées en nature et 95 556 actions cédées, représentant au total 15,39% du capital de cette société.

³ A savoir : 328 868 actions NEXEYA apportées en nature et 16 666 actions cédées, représentant au total 8,53% du capital de cette société.

⁴ A savoir : 124 168 actions NEXEYA apportées en nature et 95 833 actions cédées, représentant au total 5,43% du capital de cette société.

⁵ Les 1 156 489 actions NEXEYA détenues par lesdits fonds représentant au total 28,56% du capital de NEXEYA ont été cédées à Nexeya Invest.

⁶ Sur la base d'un capital composé de 4 048 703 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁷ A l'exclusion (i) de 12 000 actions sur les 49 088 actions autodétenues par NEXEYA que cette dernière n'apportera pas à l'offre, et (ii) des 42 000 actions gratuites définitivement attribuées à leurs bénéficiaires mais dont la période de conservation n'aura pas expiré à la date de clôture de l'offre.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société NEXEYA (article 231-19 du règlement général) a été déposé et est diffusé en application de l'article 231-26 du règlement général. Ce dernier contient le rapport établi par le cabinet Howarth Audit France, représenté par M. Olivier Grivillers, mandaté par la société NEXEYA en qualité d'expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1 I du règlement général.

- 2 - Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur se réserve la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions NEXEYA dans la limite de 494 885 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre. Natixis interviendra à l'achat pour le compte de l'initiateur dans ce cadre.
- 3 - La cotation des actions NEXEYA sera reprise le 2 octobre 2013.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres NEXEYA sont applicables.
